

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

084-248400285-20230214-2023007DPAvenan-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/02/2023

Publication : 15/02/2023

Pour l'autorité compétente par délégation

Département de Vaucluse

COMMUNAUTE TERRITORIALE
— SUD LUBERON —

Parc d'Activités Le Revol
128 Chemin des vieilles vignes
84240 LA TOUR D'AIGUES

DECISION DU PRESIDENT N°2023-007

Objet : Signature de l'avenant de prolongation et de modification au contrat de reprise des papiers graphiques.

Nous, Robert TCHOBDRENOVITCH, Président de la Communauté Territoriale Sud Luberon ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le Code de l'environnement ;
Vu la délibération n°2021-044 du 27 mai 2021 donnant délégation de pouvoirs au Président ;
Vu le contrat de reprise des papiers graphiques signé entre la Communauté Territoriale Sud Luberon et CITEO ;
Vu l'avenant de modification et de prolongation du contrat de reprise des papiers graphiques ;

Considérant ce qui suit :

La Communauté Territoriale Sud Luberon et CITEO ont signé un contrat pour la reprise des papiers graphiques.
Afin de prolonger le contrat, il est proposé la signature d'un avenant de prolongation et de modification au contrat.

DECIDONS

- Article 1** De signer l'avenant de modification et de prolongation au contrat de reprise des papiers graphiques conclu entre la Communauté Territoriale Sud Luberon et CITEO.
- Article 2** De charger la Directrice Générale des Services de la Communauté de Communes de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera transmise à Madame la Préfète de Vaucluse, Madame la Trésorière de PERTUIS.
- Article 3** La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de la notification.

Fait à La Tour d'Aigues, le

Robert TCHOBDRENOVITCH
Président,